

ARRETE

N° 2026 – 10

OBJET : VEOLIA – Terrassement pour branchement d'eau potable au 37 chemin de l'Ecu du 16 mars 2026 au 10 avril 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

VU le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

VU l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville »

VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

VU la réunion sur site du 12 février 2026

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de raccorder le 37 chemin de l'Ecu au réseau d'eau potable.

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 16 mars et jusqu'au vendredi 10 avril 2026 des travaux de terrassement auront lieu au 37 chemin de l'Ecu.

Autorisation est faite à la société VEOLIA pour la circulation de véhicules de + 3.5 T sur la commune de La Norville afin d'effectuer les travaux.

MESURES A ADOPTER POUR LE CHANTIER :

- Retrait des big-bags sous 48h
- Balisage déviation piéton
- Epaulement chaussée : 15-15 de chaque coté
- Epaulement trottoir : 10-10 de chaque coté
- Remblai neuf
- Reprise pleine largeur en enrobé noir
- Terrassement sur trottoir et chaussée
- Reprise pleine largeur des deux trottoirs et chaussée
- Si besoin dépose et repose des bordures trottoir
- Circulation alternée
- Infos riverains 72h avant travaux

Respecter les préconisations de cœur d'Essonne agglomération à la suite du rendez-vous sur site du 12 février 2026.

Article 2 : Les places de stationnement situés en face des numéros 32,34,36,38 et 38bis du chemin de l'Ecu seront supprimées le temps des travaux. Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement et d'une verbalisation par les forces de l'ordre.

Article 3 : Les véhicules de chantier stationneront aux droits du chantier sur la chaussée.

Le présent arrêté sera affiché par la société le temps des travaux.

La circulation au droit du chantier devra se faire en observant la plus grande prudence et suivant les directives du chef de chantier.

Article 4 : Une déviation piétonne sera mise en place de façon à assurer la sécurité des usagers.

Article 5 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire de l'autorisation 7 jours avant l'intervention.

VEOLIA - 22 AVENUE SALVADOR ALLENDE - 91290 ARPAJON

L'entreprise sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait de son chantier.

Tous les panneaux de signalisations devront être rétro réfléchissants (Classes 2).

Article 6 : La remise en état de la voirie sera traitée avec le plus grand soin par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- VEOLIA
- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 23 février 2026

L'Adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme, de la Mobilité
et de la Sécurité

Jérémy KLEIN

